

ARRETE DU MAIRE

N° : 2025 -100

Le Maire de la Commune de SAINT - MICHEL - CHEF – CHEF ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;
VU le code de la Route ;
VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l’arrêté du 06/11/1992 ;
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT l’affluence des visiteurs sur la commune, et plus particulièrement sur le front de mer, et l’Avenue Chevrier dans sa partie basse ;
CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les mesures pour assurer le bon ordre, éviter tout accident, et maintenir les distanciations entre les personnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le périmètre réservé aux piétons **le dimanche et aux dates indiquées à l’article 2, Bd de l’Océan et avenue Ernest Chevrier**, est défini comme suit :

- Sur l’avenue Ernest Chevrier, dans sa partie comprise entre le Boulevard de l’Océan et la Place de la Concorde.
- Sur le boulevard de l’Océan entre l’intersection avec la rue de la Source de Tharon, et l’intersection avec l’avenue Victor Hugo.

La circulation des véhicules se fera par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : Pour le périmètre défini à **l’article 1**, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits :

- Dimanche 20 avril 2025 07h00 au lundi 21 avril 2025 à 21h00
- Jeudi 1^{er} mai 2025 et jeudi 8 mai 2025 de 07h00 à 21h00
- Dimanche 4 mai 2025 de 07h00 à 21h00
- Dimanche 11 mai 2024 de 07h00 à 21h00
- Dimanche 19 mai 2024 à 07h00 au lundi 20 mai 2024 à 21h00
- Jeudi 29 mai 2025 de 07h00 à 21h00
- Dimanche 8 juin 2025 07h00 au lundi 9 juin 2025 à 21h00
- Dimanche 13 juillet 2025 à 21h00 au Lundi 14 juillet 2025 à 21h00
- Du vendredi 15 août 2025 07h00 au dimanche 17 août 2025 21h00
- De **00h à 21h**, tous les dimanches du 29 juin 2025 au 31 août 2025 inclus

L’accès des riverains et des commerçants est maintenu afin de rejoindre leurs résidences ou établissements **à la vitesse du pas**.

ARTICLE 3 : Le périmètre réservé aux piétons **le samedi et dimanche, avenue de la Convention**, est défini comme suit :

- Sur l’avenue de la Convention, dans sa partie comprise entre l’avenue Ernest Chevrier et la Place De Gaulle.
- Sur l’avenue Foch, dans sa partie comprise entre l’avenue de la Convention et l’avenue de Bretagne.

ARTICLE 4 : Pour le périmètre défini à **l’article 3**, le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits **de 7h00 à 14h00**, les samedis et dimanches du 29 juin 2025 au 31 août 2025 inclus. L’accès des riverains et des commerçants est maintenu afin de rejoindre leurs résidences ou établissements **à la vitesse du pas**. Ils pourront être tenu de présenter leur autorisation de circuler aux agents habilités.

ARTICLE 5 : Trois « arrêts minutes » ont été mis en place, à l'angle du Bd de la République et l'avenue Ernest Chevrier, avenue de Bretagne à l'angle de l'avenue de la Liberté et à hauteur du n°50 avenue de la Liberté.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques municipaux.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, Monsieur le Commandant de la brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Brévin-Les-Pins, le chef du CIS de St Michel Chef Chef, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Michel-Chef-Chef,
Le 10 avril 2025

Le Maire,
Eloïse BOURREAU-GOBIN

Le Maire,



Eloïse BOURREAU-GOBIN